

# Schéma national du maintien de l'ordre : Des obstacles inacceptables pour l'exercice de la profession de journaliste

---

COMMUNIQUE DE PRESSE CFDT-Journalistes

## Des obstacles inacceptables pour l'exercice de la profession de journaliste

**Le ministre de l'Intérieur dit vouloir réviser son Schéma national du maintien de l'ordre édité le 16 septembre 2020.**

En l'état présent, s'il a le mérite de la clarté et de la transparence, il reste inacceptable pour les professionnels de l'information.

En 29 pages, le ministre Gerald Darmanin apporte des précisions auxquelles son prédécesseur ne nous avait pas habitués. Cependant, si ce texte présente « la liberté d'expression et de communication comme une condition première de la démocratie », il n'est pour autant tendre avec les journalistes.

Certes, le ministre demande « de leur reconnaître une place particulière », mais, en même temps, il rappelle que « le délit constitué par le fait de se maintenir dans l'attroupement après sommation ne souffre d'aucune exception y compris au profit des journalistes et membres d'associations ».

Et c'est bien là, pour les journalistes CFDT, le principal obstacle d'un texte rédigé sans consultation de leurs organisations syndicales.

Comment les journalistes (qu'ils possèdent ou non la carte de presse) peuvent-ils rendre compte s'ils ne sont pas au cœur des événements ? Comment, par exemple, durant le mouvement des Gilets jaunes, notre collègue David Dufresne ou Gaspard Glanz auraient-ils pu apporter la preuve des violences subies par les journalistes s'ils n'avaient pas été au plus près de leurs auteurs ?

Pour CFDT-Journalistes, les consignes nouvelles données à la police et à la gendarmerie conduisent à priver les journalistes de leur faculté d'exercer à plein leur profession.



De plus, elles n'empêcheront pas des interprétations abusives de fonctionnaires zélés comme à Annecy-Meythey (Haute-Savoie) il y a quelques jours, lors de la couverture journalistique d'une action pacifique du mouvement Extinction-Rébellion.

**C'est une entrave inacceptable à la liberté de la presse que le ministre pourtant encense.**

**Pour CFDT-Journalistes, en démocratie, il n'est pas de pouvoir légal sans contre-pouvoir.**

En l'occurrence, empêcher les journalistes d'être sur le terrain lors d'interventions des forces de l'ordre privera la population d'éléments factuels pour se forger un avis éclairé, alors même que des groupes policiers spécialement dédiés aux tournages audiovisuels pourront fournir officiellement des images collectées par leurs soins.

CFDT-Journalistes souligne que, dès lors qu'ils exercent leur profession, les professionnels de l'information, (qu'ils possèdent ou non la carte de presse), ne sont plus de simples citoyens mais des vecteurs de la démocratie.

**A ce titre, aucune limitation de l'exercice professionnel n'est acceptable.**

**Aussi, CFDT-Journalistes demande-t-il au ministre**

- de revoir sa copie effectivement et de revenir sur ses consignes liberticides ;
- de recevoir les organisations syndicales de journalistes ;
- de faire le point sur les enquêtes de l'IGPN suite aux plaintes déposées par une quarantaine de journalistes blessés depuis novembre 2018.

A Paris, le 23 septembre 2020

**Lire le Schéma national de maintien de l'ordre**